

CONSEIL MUNICIPAL DU DEUX JUILLET 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, SIMOENS, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, PLEY, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absent : Mme ROSE

Secrétaire de séance : Pascal PLEY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014

Vote : unanimité

2 – Démission de deux conseillers municipaux et installation de nouveaux conseillers municipaux

Madame le Maire indique

Suite à la démission de Monsieur D'HUYSSER et Madame VERVISCH de leur mandat de conseiller municipal à compter du 17 avril 2014, il convient, conformément à l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de Monsieur PREVOST et Madame ROSE, candidat issus de la même liste et suivant le dernier élu, sachant que Mesdames VERBREUGH, DEBONNET et Monsieur DERYCKE ont démissionné de la liste le 17 avril et 6 juin 2014.

Il est proposé à Monsieur PREVOST et Madame ROSE, qui l'acceptent, de prendre la place de Monsieur D'HUYSSER et Madame VERVISCH dans les différentes commissions municipales.

Commission « finances – conseils participatifs – communication – affaires juridiques – NTIC » : M. PREVOST

Commission « enfance – jeunesse – école » : Mme ROSE

Commission « associations – vie économique – fête et animation » : M PREVOST

Commission « seniors – action sociale – handicap » : Mme ROSE

4 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat d'assurance « dommages ouvrage » pour la construction de la salle polyvalente et des locaux associatifs avec la société SMABTP – 41, avenue du général de Gaulle – 59561 LA MADELEINE pour une prime globale de 27.092,22 euros TTC
- Contrat relatif à l'audit du système informatique de l'ensemble de la commune (équipements + site internet) avec la société PRESTATION CONSEIL – 61 rue P. Brame – 59840 LOMPRET pour un montant de 10.350 € HT – 12.420 € TTC
- Contrat relatif à la fourniture et la confection de repas au restaurant scolaire pendant le centre de loisirs de Juillet 2014 avec LYS RESTAURATION – rue du Riez d'Elbecq – 59390 LYS LEZ LANNOY : repas maternelle – primaire à 2.54 € TTC
 - Pique nique à 3,74 € TTC
 - Adultes à 3,74 € TTC
 - Pain à 0,88 € TTC

5 – Règlement intérieur du conseil municipal et des commissions thématiques

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune et des commissions thématiques.

Madame le Maire précise que le projet de règlement tel qu'il est présenté ce soir au Conseil est issu des recommandations de l'association des Maires de France. Il a été transmis aux membres du Conseil municipal le 10 juin dernier afin que chacun puisse l'étudier et l'amender.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur et des commissions thématiques, aucune modification, ni complément n'ayant été proposé.

Vote : 18 voix POUR

6 – Constitution d'une commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,
Après avoir, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté

ELIT

- Madame MOENECLAHEY – président de la commission d'appel d'offre

- 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - Monsieur DESRUMAUX Bertrand
 - Monsieur GOARANT Arnaud
 - Monsieur SPILLIAERT Pierre

- 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - Madame GRUSON Corinne
 - Monsieur GORET Michel
 - Madame DELEVAL Danièle

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Vote : 18 voix POUR

7 – Désignation des délégués du conseil municipal dans divers instances externes de la commune

Madame le Maire rappelle à ses collègues que suite à l'installation du conseil municipal, certaines délégations peuvent être accordées en vertu de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales à divers membres de l'assemblée. Il propose donc de désigner les représentants de la commune dans les diverses instances suivantes :

ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES

- Sylviane DASSONVILLE
- Dominique DUHAMEL

Adopté à 18 voix POUR

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- Sylviane DASSONVILLE

Adopté à 18 voix POUR

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

- Hélène MOENECLAHEY
- Bertrand DESRUMAUX

- Michel DESCAMPS

Adopté à 18 voix POUR

MISE EN PLACE D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LES MISSIONS SUIVANTES

- Correspondant de défense et de sécurité civile – il aura pour rôle de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense

Hélène MOENECLAEY

- Correspondant en matière de pandémie grippale – il aura pour fonction d'assurer la communication avec les services préfectoraux en cas de déclenchement d'une pandémie grippale

Hélène MOENECLAEY

Adopté à 18 voix POUR

8 – commission communale des impôts directs

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts par application de l'article 1650 du code général des impôts.

Sont proposés les membres de la commission communale des impôts directs ci-dessous :

Président : Pascal PLEY

Titulaires :

- GRUSON Patrice
- POLAERT Emmanuelle
- MONTAIGNE Delphine
- HENNEGUET Jean Pascal
- DELATTRE Eubert
- HAVET François
- HOUCKE Martial
- MILON Anne Sophie
- VRECK Jean Pierre
- VERNIER Joël
- MARTEL Christian
- DABLEMONT Stéphane
- DELEVAL Danny
- PREVOST Fabrice
- SPILLIAERT Pierre
- BRUNEEL Jean Claude

Suppléants :

- RADON Michel
- DEVOOGHT Ludovic
- DELCROIX Liévin
- HENRY Anne
- PEROY Jean Michel
- GELLENS André
- BONNEL Marie Clothilde
- DELLOYE Stéphane
- LAMBLIN Laurence
- DALLY François
- DEVYLDER Philippe
- LUNEAU Guy
- LUNEAU Monique
- GORET Claudine
- DAUDIGNY Thierry
- BOULLAND Philippe

Extérieurs

- JETTE Philippe
- DELOBEL Bertrand
- GRUSON Ghislain
- TERNAUX Eric

Vote : 18 voix POUR

9 – Formation de la liste du jury criminel pour l'année 2015

Conformément à la circulaire préfectorale n°2014/23 du 9 avril 2014 ont été désignés par tirage au sort, en vue de dresser la liste des jurés d'assises et des citoyens-asseesseurs année 2015 :

- BONHOMME née BONNINGUE Françoise
- HOUBE née DELBARRE Christine
- LEMONNIER née PIRA Solène
- DEMETS née AKSOY Ayse
- NAVARRE Charles
- DABLEMONT Stéphane

Cette liste est approuvée par 18 voix POUR

10 – demande d'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte Intermodal régional de Transport

En application de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont obligatoirement affiliés les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

En outre, peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire.

Le syndicat mixte intermodal régional de transport sollicite son affiliation volontaire au centre de gestion du Nord à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 stipule qu'une consultation des communes affiliées au centre de gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE à l'affiliation au Centre de gestion du syndicat mixte intermodal régional de transport à compter du 1^{er} janvier 2015

Vote : 18 voix POUR

11 – virements de crédits

Dans le cadre des investissements prévus au budget primitif 2014, il y a lieu de procéder à des virements de crédits

- Commande chaises/chariots pour salle polyvalente - au moment de la commande (mis en reste à réaliser) pas prise en compte du changement de TVA
En dépenses + 65,00 € au chap 2184/103
- 65,00 € au chap 2313/103

Vote : 18 voix POUR

- DGD (erreur inscription budgétaire au moment du budget primitif voté le 19 mars 2014)

En recettes	- 15.000 €	au 746
	+ 15.000 €	au 74217

Vote : 18 voix POUR

- Pertes sur créances irrécouvrables (erreur inscription budgétaire au moment du budget primitif voté le 19 mars 2014)

En dépenses	- 200 €	au 654
	+ 200 €	au 6541

Vote : 18 voix POUR

- Vente terrain Décathlon (erreur inscription budgétaire au moment du budget primitif voté le 19 mars 2014)

En recettes	- 210.000 €	au chap 040
	+ 210.000 €	au chap 024

Vote : 18 voix POUR

- Prime d'assurance pour l'assurance « dommage ouvrage » peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires

En dépenses investissement	27.092,22 €	au chap 040 art 4812
En recettes de fonctionnement	27.092,22 €	au chap 042 art 791

En dépenses de fonctionnement	5418,44 €	au chap 042 cpte 68
En recettes d'investissement	5418,44 €	au chap 040 cpte 48

Vote : 18 voix POUR

12 – admission en non valeur

Monsieur le Trésorier de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables en raison des sommes minimes pour poursuivre les créanciers ou des perquisitions infructueuses. Il est proposé d'adopter l'admission en non-valeur des créances pour une somme totale de 34 euros pour l'exercice 2012.

Vote : 18 voix POUR

13 – délibération autorisant le recrutement d'agent non titulaire saisonnier

Question de Mme DELEVAL concernant un emploi de 24 heures – Mme le Maire répond que la solution préconisée est moins coûteuse s'agissant d'un emploi saisonnier.

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant que la commune a dû mettre en place en urgence la réforme des rythmes scolaires et afin de mener une réflexion approfondie sur les ressources humaines de la commune, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour assurer le nettoyage du patrimoine à charge et à entretenir la nouvelle salle, et la surveillance cantine.

En effet, le personnel technique titulaire d'un BAFA sera affecté pour partie à encadrer avec des animateurs diplômés les enfants durant les TAP .

La commune souhaitant externaliser une partie du nettoyage de la commune, le recrutement de ces emplois saisonniers durant 4 mois permettra de couvrir la période de consultation et de notification de ce futur marché public.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pendant la période de septembre à décembre 2014 en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

- A ce titre, est créé :

2 emplois à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le nettoyage des bâtiments et la surveillance cantine

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote : 18 voix POUR

14 – lancement de la procédure du marché restauration scolaire

L'école Pasteur de LOMPRET compte 176 enfants sur l'année scolaire 2013-2014. Outre, certains encadrants adultes, ce sont en moyenne 130 enfants qui fréquentent chaque jour d'école le service de cantine géré par la Commune.

Le précédent marché détenu par la société API pour une durée de 3 ans s'achève le 31 décembre 2014.

Afin de prévoir son renouvellement, il est proposé au Conseil municipal de passer un nouveau marché concernant la restauration scolaire de la commune de LOMPRET.

Ce marché sera un marché à bons de commande mono-attributaire avec un montant annuel minimum de 65.000 € H.T., et un montant annuel maximum de 100.000 € H.T. sur une durée de 3 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation annuelle.

Cette fourchette a pour objectif d'anticiper l'impact que pourrait avoir l'ouverture d'un service de cantine le mercredi midi si ce dernier était nécessaire et décidé par le Conseil municipal dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

L'article 30 du Code des marchés publics prévoit la possibilité dans le cadre du domaine des services de restauration de passer des marchés selon une procédure adaptée quel que soit le montant de ces derniers dans les conditions prévues par l'article 28 du même code.

Vote : 18 voix POUR

Mme le Maire précise qu'elle consulte le conseil en amont de la procédure alors que cette délibération aurait pu intervenir en fin de procédure, ceci afin de permettre aux membres élus de participer s'ils le souhaitent à la rédaction de ce futur marché, important pour la commune.

Mme Deval demande quelle sera la position d'API. Mme le Maire répond que c'est une prestation ouverte et que toute entreprise sera libre de candidater. Si API candidate, elle sera donc traitée de manière égale avec les autres candidats.

L'estimation du marché tient compte du personnel déployé sur place par le titulaire et de l'éventuelle restauration du mercredi.

Une option sera en effet proposée pour le mercredi afin d'en chiffrer le coût.

Si un service devait être mis en place, cette décision serait soumise au préalable au vote du conseil municipal.

15 – convention Pole d'excellence langue

Dans le cadre d'une dynamique lancée par la circonscription de Lille 2 Lomme en direction des groupes scolaires maternelle et élémentaire et un partenariat avec la ville de Lompret, un pôle d'excellence sera mis en place dans un domaine dédié à une thématique particulière : les langues vivantes étrangères.

L'orientation de ce pôle est axée sur l'autoformation des élèves, l'initiation en maternelle, assurer la continuité des apprentissages avec les classes du collège Jacques Monod de Pérenchies et encourager les actions dans le cadre des conseils école collège, le partenariat avec une école en Angleterre et les visio conférences, la rencontre d'autres cultures.

Les engagements de l'école Pasteur sont de mettre en place une démarche pédagogique continue, progressive et concertée de la Petite section à la fin du CM2 dans les domaines d'apprentissage liés au pôle d'excellence, de qualifier le niveau A1 de maîtrise de la langue anglaise requis en fin de CM2 au niveau A1+, à l'issue d'un parcours de l'élève anticipé et lisible.

Les engagements de la commune de Lompret sont d'alimenter le fonds de ressources de l'école chaque année (400 euros), de subvenir aux besoins matériels du projet, en renouvelant sur le long terme le parc informatique pour mener à bien l'autoformation des élèves et mettre en œuvre les visioconférences et la correspondance, d'accompagner financièrement la demande d'activités facultatives (classe découverte) et faciliter l'organisation matérielle lors de manifestations.

Mme le Maire indique que ce dispositif existe déjà à l'école Pasteur mais l'éducation nationale souhaite le pérenniser, aussi il y a lieu de signer une convention

Vote : 18 voix POUR

16 – RYTHMES SCOLAIRES

Plusieurs conseils d'école ont été tenus sur ce sujet. Toutes les propositions soumises au vote du Conseil municipal ont été préalablement discutées et validées par le Conseil d'Ecole.

Malgré nos actions envers le Rectorat et le Préfet, nous sommes dans l'obligation de la mettre en œuvre.

Nous avons décidé la mise en place de cette réforme sur une demie journée : le mardi après-midi.

Nous serons ainsi aidés par la mairie de Lambersart qui va recruter les animateurs pour les primaires, sachant que les maternelles seront pris en charge par les ATSEM et personnel communal ayant le BAP ou le CAP petite enfance.

Les plus petits pourront faire leur sieste comme d'habitude.

Il y a 170 enfants à accueillir d'où la nécessité de recruter 7 animateurs dont un encadrant pour les primaires (110 enfants) et de mobiliser 6 agents municipaux (ATSEM et agents diplômés du BAFA/CAP Petite Enfance)

Il n'y aura pas de restauration le midi ni de garderie dans l'après-midi du Mercredi ceci était impossible juridiquement à organiser à 4 mois du terme du contrat existant

Question de M. Prévost sur le coût du fonctionnement de la cantine si nous la mettons en œuvre le mercredi. Mme le maire précise que ce sera une option dans le nouveau marché mais précise que ce ne serait mis en œuvre qu'en septembre 2015

Question de Mme DELEVAL sur l'affectation des tarifs des TAP, cet argent sera affecté en recette. Mme le maire précise que le coût de la réforme des rythmes scolaires s'élève à 30000 euros.

La commune de Lompret appliquera la réforme à la rentrée de septembre 2014. **Les TAP se dérouleront le mardi de 13h30 à 16h30.**

Pour les enfants de maternelle :

il y aura toujours la sieste pour les classes des Tout-petits et Petits. Les TAP auront donc lieu, pour eux, de 15h à 16h30. Pour permettre aux plus petits de garder leurs repères spatiaux et affectifs, des activités adaptées à leur tranche d'âge se dérouleront dans leurs espaces habituels et seront animées par leurs ATSEM et le personnel municipal en charge de la garderie, toutes diplômées d'un BAFA ou CAP Petite Enfance.

Les TAP favoriseront l'épanouissement, l'autonomie, la socialisation et la créativité de votre enfant.

Pour les enfants d'élémentaires :

L'étude du mardi ne se déroulera pas le soir comme les autres jours mais de 11h30 à 12h30. Cette heure d'étude ne sera pas obligatoire. Comme chaque année, l'inscription à l'étude vaut pour toute l'année.

Les primaires ne souhaitant pas aller à l'étude le mardi et déjeunant à la cantine, seront accueillis en récréation et y seront encadrés par le personnel communal.

Les élémentaires seront encadrés par une équipe d'animateurs de Lambersart, tous titulaires du BAFA. Une convention de coopération avec la commune de Lambersart sera mise en œuvre à ce sujet.

1 – les horaires

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
7 h30/ 8 h30	Garderie	7 h30 / 8 h30	Garderie	8h / 9h	Garderie	7 h30 / 8 h30	Garderie	7 h30/ 8 h30	Garderie
8 h30 / 9 h30	ENSEIGNEMENT	8 h30/ 9 h30	ENSEIGNEMENT	9h..	ENSEIGNEMENT	8 h30/ 9 h30	ENSEIGNEMENT	8 h30/ 9 h30	ENSEIGNEMENT
9 h/ 10 h..		9 h/ 10 h		9 h/ 10 h		9 h/ 10 h..		9 h/ 10 h	
10 h/ 11 h30		10 h/ 11 h30		10 h /12h		10 h/ 11 h30		10 h/ 11 h30	
11 h/ 12 h		11 h30/ 12 h30	ETUDE	12 h/ 12h30	Garderie	11 h/ 12 h..		11 h/ 12 h	
12 h/ 13 h30		12 h/ 13 h30				12 h/ 13 h30		12 h/ 13 h30	
13h30/ 14 h	ENSEIGNEMENT	13h30 /14 h	Temps			13 h30/ 14 h	ENSEIGNEMENT	13h30/ 14 h	ENSEIGNEMENT
14 h/ 15 h		14 h/ 15 h	D'Activité			14 h/ 15 h		14 h/ 15 h	
15 h/ 16 h30		15 h/ 16 h30	Périscolaire			15 h/ 16 h30		15 h/ 16 h30	
16 h30 17 h30	ETUDE	16 h30/ 17 h30	Garderie			16 h30/ 17 h30	ETUDE	16 h30/ 17 h30	ETUDE
17 h/ 18 h45	Garderie	17 h/ 18 h45				17 h/ 18 h45	Garderie	17 h/ 18 h45	Garderie

l'inscription

Les temps d'activités périscolaires du mardi ne sont pas obligatoires. Néanmoins, pour assurer l'organisation en toute sécurité des TAP, les enfants participant aux TAP devront obligatoirement être inscrits par leurs parents pour toute l'année scolaire.

tarif

Tarif mensuel des TAP par enfant

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3eme enfant	4 ^{ème} enfant
0 à 480 €	2 €	-	-	-
481 à 730 €	3 €	-	-	-
731 à 1110 €	4 €	2 €	-	-
1111 à 1415 €	6 €	4 €	2 €	-
1416 € à plus	8 €	6 €	4 €	2 €
extérieurs	10 €	8 €	6 €	4 €

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaires à compter de septembre 2014
- D'adopter la grille tarifaire des TAP ci-dessus

Vote : 18 voix POUR

17 – Tarifs étude

Afin d'harmoniser les tarifs étude compte tenu de la mise en place des rythmes scolaires, il y a lieu de proposer un tarif « étude » pour les extérieurs à compter de septembre 2014

Forfait mois pour les enfants qui fréquentent l'étude

- 1,50 euros par jour d'école pour les lomprétois
- 2,25 euros par jour d'école pour les extérieurs

Forfait mois pour les enfants qui fréquentent l'étude que le mardi (jour des TAP)

- 2 euros par mardi pour les lomprétois
- 3 euros par mardi pour les extérieurs

Pour information, chaque famille inscrite au forfait moi est facturée chaque fois qu'il y a étude, même si l'enfant n'y participe pas certains jours. Le personnel mobilisé pour l'encadrement de cette étude étant identique chaque jour.

Vote : 18 voix POUR

18 – Tarifs garderie péri scolaire

Afin d'harmoniser les tarifs de la garderie périscolaire compte tenu de la mise en place des rythmes scolaires, il a lieu d'actualiser les tarifs de la garderie, notamment pour les tranches de quotient familial et les extérieurs à compter de septembre 2014

Les tarifs sont appliqués

- Soit en **forfait journalier**

QUOTIENT FAMILIAL CAF

De 0 à 480 euros	3,65 €
De 481 à 730 euros	3,75 €
De 731 à 1110 euros	3,85 €
De 1111 à 1415 euros	4 €
De 1416 à plus	4,10 €
Extérieurs	4,20 €

Sans présentation de la carte justifiant le montant du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué

Ou

- Soit à **demi-heure** 1,50 € (pour rappel – pas de changement)

Vote : 18 voix POUR

Question de Mme Verstraete sur le règlement de la cantine. Mme le Maire précise que nous allons travailler à la dématérialisation du règlement de la cantine, de la garderie, de l'étude et des TAP. Nous nous orientons vers un compte qui serait abondé via le futur site Internet de la commune. L'objectif est de mettre en œuvre ce nouveau dispositif en septembre 2015.

19 – mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Lambersart pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires initiés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pose le problème du recrutement des animateurs sur un très faible temps de travail hebdomadaire et que la commune ne dispose pas de personnel susceptible d'encadrer ces animateurs et d'assurer la coordination des activités pédagogiques.

Afin d'assurer un encadrement des enfants de qualité, Madame le Maire propose la construction d'un projet avec la ville de Lambersart qui consisterait à mettre en place une coopération intercommunale permettant de bénéficier des compétences et du personnel de la ville de Lambersart. Les modalités financières et organisationnelles resteront à définir.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer d'ores et déjà sur le principe de cette coopération et de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

Pour information ce même dispositif a été adopté par la commune de Verlinghem.

vote : 18 voix POUR

20 – informations générales

Il n'y aura pas de centre aéré au mois d'août il n'y avait pas assez d'inscrits (seuls 17 inscrits alors qu'un minimum de 50 enfants avait été fixé dans le dispositif décidé par l'ancienne municipalité).

Mme Simoens a appelé chaque famille inscrite en août afin de les en informer. La commune a trouvé des solutions de gardes dans les communes avoisinantes pour les familles en difficulté suite à cette annulation

Information sur les conseils participatifs, des jeunes et des associations.

Informations sur la salle polyvalente

De nombreuses réserves sont en cours.

Pas de date à annoncer pour l'inauguration de cette salle.

Les pénalités de retard courent

Q : De Mme DELAVAL sur les problèmes d'infiltration d'eau.

R : Ce sujet a été traité il n'y avait en réalité que des fuites d'air. Un nouveau test d'étanchéité doit être fait.

Mme le Maire lève le doute concernant la fragilité de la dalle la salle de spectacle. Une étude est en cours quant aux conditions d'utilisation de la tribune rétractable afin qu'elle n'entraîne aucune détérioration du sol lors de son déploiement.

Dossier Oxylane : tous les recours sont en train d'être purgés quant à la vente d'une parcelle de terrain en vue des travaux futurs.. Cette vente devrait être entérinée au cours du dernier trimestre 2014 étant donné que le produit de cette vente (210 000 €) avait prévu dans le budget primitif.

Les proches riverains de l'entrepôt Oxylane seront reçus la semaine prochaine en mairie, en présence de toute l'équipe Oxylane afin de répondre à l'ensemble des interrogations pouvant persister sur ce dossier.

Q : Mme DELVAL pose la question de la renégociation du prêt.

M.Pley répond que le sujet a été évoqué avec le trésorier général et qu'en l'état une renégociation de ce dernier ne paraît pas nécessairement judicieuse, au regard notamment du coût des pénalités de renégociation.

Q : Mme DELVAL pose la question de la dangerosité de la rue. Mme le maire précise que c'est une route départementale et que LMCU n'est pas compétente pour intervenir. Mme le maire précise que dès que cette route rentrera sous compétence communautaire, elle interpellera les services compétents à ce sujet.

La date du prochain conseil est communiquée à tous ce sera le mercredi 8 octobre.

Le Maire,

Hélène MOENECLAËY